



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 18 juillet 2019
N°2019_26445_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (« SRCV ») »

Service producteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des ressources et des conditions de vie des ménages (DRCVM)

Opportunité : avis favorable émis le 6 juin 2019 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 4 juillet 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Le dispositif statistique *European Union Statistics on Income and Living Conditions* (EU-SILC) est encadré par le règlement n°1983/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à la statistique européenne. À compter de 2021, le cadre réglementaire sera modifié et le dispositif sera encadré par le règlement européen sur les enquêtes sociales européennes (règlement IESS), accompagné d'un acte d'exécution relatif à SILC. Le dispositif SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC.

La première collecte de l'enquête SRCV remonte à 2004. Une première refonte de l'enquête a eu lieu en 2008 (afin de l'apparier avec des sources fiscales et sociales). Le dispositif est refondu pour la deuxième fois en 2020 afin de s'adapter au nouveau cadre réglementaire européen, alléger le questionnaire, le recentrer sur la demande européenne, réduire les délais de diffusion et augmenter la précision des principaux estimateurs.

L'enquête SRCV a pour objectif la constitution d'une base de données actualisée chaque année et servant de référence pour la connaissance des revenus, des conditions de vie et de l'exclusion sociale dans les États membres. Elle permet ainsi la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus et la pauvreté en France tels que le taux de pauvreté monétaire, le taux de pauvreté matérielle et sociale et la persistance dans la pauvreté.

Cette enquête s'inscrit dans le programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et permet de suivre l'évolution de la pauvreté et de l'inclusion sociale dans l'Union européenne. Elle a également pour finalité de mettre à disposition des chercheurs une base de micro-données sur les revenus et conditions de vie, afin qu'ils puissent mener des études comparatives sur les inégalités, la dynamique des revenus et le rôle des politiques sociales et fiscales dans la redistribution.

Les thématiques traitées par l'enquête sont multiples : revenus (pauvreté financière) ; privations matérielles (pauvreté en conditions de vie) ; logement ; emploi ; santé ; bien-être ; garde d'enfants ; victimation.

Le questionnaire de l'enquête se compose d'une partie stable dans le temps et de modules dits secondaires, choisis par la Commission européenne, qui changent chaque année. Les modules secondaires périodiques portent sur des sujets variés (conditions de logement, accès aux services, transmission intergénérationnelle de la pauvreté, etc...) et visent à mieux comprendre certains aspects de la pauvreté.

À l'exception de l'année 2020, l'enquête intègre ainsi deux séries de modules secondaires, l'une revenant tous les 3 ans et l'autre tous les 6 ans selon le calendrier suivant :

Modules tous les 3 ans :

- 2021, Enfants
- 2022, Santé
- 2023, Travail et conditions de logement

Modules tous les 6 ans :

- 2020, Surendettement, patrimoine, consommation
- 2021, Familles recomposées ou enfants de parents séparés [thème non pérenne]
- 2022, Qualité de vie, participation sociale et culturelle
- 2023, Transmission des inégalités, Difficultés de logements + Sujet à définir par la commission européenne
- 2024, Accès aux services – Transferts sociaux en nature
- 2025, Sujet à définir par la commission européenne.

En 2020, l'enquête porte sur 16 000 ménages vivant en logements ordinaires, interrogés dans leur résidence principale. Ce nombre augmentera au fur et à mesure pour atteindre 21 000 à compter de 2023. Il s'agit d'une enquête en panel et le suivi longitudinal se fait au niveau individuel ; plus précisément, le répondant doit impérativement appartenir au ménage et avoir au minimum 16 ans. Chaque année, un nouvel échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel et un échantillon dit « sortant » quitte le panel (échantillon rotatif). À partir de 2020, les ménages du panel sont interrogés quatre années d'affilée (neuf ans auparavant), soit la durée obligatoire indiquée par le règlement européen. Le panel donne lieu à des exploitations « longitudinales » et « transversales ».

Le champ concerne la France métropolitaine jusqu'en 2021 ; il sera étendu aux départements d'Outre-mer (hors Mayotte) à partir de 2022.

La collecte est assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee et administrée en face-à-face sous Capi, de février à avril de chaque année. Le temps moyen d'interrogation de l'enquête transversale est d'une heure en 1^{ère} interrogation (y compris modules secondaires) et 40 minutes en réinterrogation (hors modules secondaires).

Un comité de suivi, se réunissant chaque mois, gère la production courante de l'enquête, et un comité de pilotage décide des grandes orientations une à deux fois par an.

Au niveau européen, plusieurs *working groups* et *task forces* réunissant les États membres sont organisés en amont pour convenir du contenu de l'enquête.

Au niveau français, le questionnaire est élaboré après la consultation du groupe d'exploitation SRCV utilisateurs et des spécialistes du domaine :

- utilisateurs internes à l'Insee telles que les divisions « Conditions de vie », « Logement », « Études sociales », « Enquêtes et études démographiques »,
- différents services statistiques ministériels,
- des chercheurs universitaires,
- des organismes publics (Unaf, Cnaf, Cnav).

La livraison des fichiers à Eurostat est prévue en mars 2021 et le Fichier de Production et de Recherche (FPR) devrait être diffusé en juillet 2021.

Justificatif de l'obligation : « Le suivi d'individus « panel » permet d'étudier les évolutions en termes de ressources et de conditions de vie. Il est donc primordial que l'enquête soit assortie du caractère obligatoire, afin d'éviter tout biais lié à des refus de réponse des enquêtés, plus fréquents aux deux extrémités de la distribution des revenus

Afin de répondre aux obligations fixées par le nouveau règlement cadre européen, et de produire les indicateurs attendus de qualité statistique optimale, nous sollicitons le label d'intérêt général ainsi que le caractère obligatoire pour les quatre années d'interrogation ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité du label de la statistique publique félicite le service pour la qualité du travail de préparation de l'opération, qui apparaît très maîtrisée dans toutes ses composantes et qui offre toutes les garanties de réussite, ainsi que pour la complétude du dossier, des réponses au rapport d'expertise et des échanges en séance.
- Le Comité du label prend note de l'extension du champ de l'enquête aux Dom hors Mayotte (échantillon tous Dom de l'ordre de 500 logements) à compter de 2022, modulo des petites adaptations du questionnaire déjà testées et intégrées dans le questionnaire. La méthode d'échantillonnage devra être précisée le moment venu. Le Comité du label souhaitera recevoir une note d'information sur les modalités de cette extension.
- Le Comité du label a pris connaissance du programme prévu de modules secondaires, dont beaucoup ont déjà été intégrés à l'enquête. Le seul module complètement figé est celui (unique) de 2020 et ceux de 2021 sont en cours de finalisation. Le Comité du label souhaite être destinataire d'une note d'information annuelle sur l'inclusion des modules secondaires. Il invite le service à consulter le plus en amont possible de la préparation de ces modules les spécialistes des domaines concernés et, en particulier, les services ministériels adéquats, de façon à disposer de la capacité de négociation la plus grande vis-à-vis d'Eurostat, notamment dans le cas de questions ou de modules nouveaux.

### **Méthodologie**

- Le Comité du label estime que les questions méthodologiques, tant du côté de l'échantillonnage que de celui des traitements aval (pondérations transversales et longitudinales, en ménages ou individus, partage des poids, calcul de précision des indicateurs régionaux AROPE (« at risk of poverty or social exclusion »,...)) ont déjà donné lieu à des travaux conséquents effectués notamment par le département des méthodes statistiques (cf. notes en annexe du dossier), ce qui offre toute garantie sur leur maîtrise.
- Le Comité du label prend acte du raccourcissement de la durée du panel de 9 à 4 ans, tout en tenant compte des exigences d'Eurostat sur la précision des indicateurs (ce qui implique une taille d'échantillon suffisante sur les 4 vagues). Il note que ce raccourcissement de la durée du panel n'a pas soulevé de contestation, eu égard au fait qu'un nombre réduit d'études ont été produites à partir du panel de longue durée en raison notamment de l'attrition.
- Le Comité du label note que les bases Fidéli-Nautile devraient permettre de tirer les échantillons au moins jusqu'à l'édition 2024 de l'enquête (à partir d'une base fiscale mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui serait la dernière année disponible avant la disparition prévue de la TH en 2023 et le passage à un nouveau dispositif Fidéli-2).
- Le Comité du label incite le service à travailler sur l'évaluation de l'impact de la transition vers le nouveau système d'enquêtes SRCV. Si des ruptures de séries devaient être mises en évidence, il conviendrait qu'elles soient indiquées et documentées dans les publications et les séries diffusées et que les utilisateurs des données détaillées en soient dûment informés. Le Comité demande à être destinataire de la note d'analyse d'impact sur ce sujet.
- Le Comité du label invite le service à analyser la non-réponse en fonction du rang d'interrogation et, plus généralement, à étudier s'il existe un biais de rotation sur les variables d'intérêt. En fonction des résultats de cette analyse, le service devra définir la méthode de correction de la non-réponse la plus appropriée : soit un modèle spécifique par rang, soit un modèle global incluant éventuellement la variable « rang ».

- Le Comité du label suggère au service d'étudier la pertinence d'une pondération spécifique pour corriger la non-réponse sur les variables où le proxy est interdit, notamment dans les modules tournants.
- En ce qui concerne le calcul des pondérations pour assurer la précision régionale, le Comité du label encourage le service à privilégier le calage sur des quantiles de distribution (comme celui de niveau de vie issu de Filosofi) plutôt que sur des niveaux, ces derniers pouvant être décalés du fait de différences de mesure selon les dispositifs.

### **Questionnaire**

- Le Comité du label a pris note des explications du service sur les différentes remarques émises dans le rapport d'expertise à propos du questionnaire. Il souhaite les compléter par les observations suivantes :
  - estimation de la taxe foncière : à défaut de la récupération dans les sources fiscales, le Comité du label incite le service à poursuivre ses travaux d'expertise en vue de son calcul à partir des valeurs mobilières et des taux d'imposition communaux.
  - budgets séparés : vérifier quelles sont les obligations européennes.
  - VIAND, p. 69 : comparer avec les formulations des autres questionnaires francophones.
  - MALGRAV, p. 115 (maladie chronique) : maintien de l'ancienne formule sous réserve de l'accord de la Drees. Plus généralement, le service est invité à consulter la Drees sur le GALI et les questions sur le renoncement aux soins pour décider si l'on privilégie la cohérence temporelle interne au dispositif SRCV ou la comparabilité par rapport aux autres sources. Il convient d'acter cette décision à l'occasion de la refonte de 2020, sachant que cette année connaîtra d'autres motifs de rupture qui pourront affecter la comparabilité temporelle du GALI.
  - le maintien des questions CVS à titre expérimental dans SRCV est acté pour une année supplémentaire (2020) afin d'en tirer un bilan avec suffisamment de recul.
- L'Unaf regrette l'abandon des questions sur les conditions de travail et la conciliation vie professionnelle / vie familiale, abandon justifié par le manque d'exploitation de ces questions dans SRCV. Il adressera au Comité des propositions de questions jugées utiles pour le pilotage des politiques publiques en la matière. Le Comité soumettra ces propositions aux différents vecteurs potentiels d'enquêtes de la statistique publique.
- D'autres remarques ont été émises en séance : elles sont à considérer comme des suggestions pour de prochaines éditions de l'enquête, à discuter notamment avec Eurostat, à défaut de pouvoir être intégrées directement :
  - TYPECOLn, p. 35 (type d'école fréquenté) : le cas des élèves handicapés fréquentant des établissements spécialisés n'est pas prévu, non plus que l'enseignement à distance. Voir si l'occurrence des modalités NSP est importante.
  - DURECOLn, p. 36 (durée de présence à l'école) : doute sur la capacité à répondre correctement à cette question.
  - CALIM, p. 71 (dépenses d'alimentation) : idem.

### **Lettres-avis et dépliant**

- Les lettres-avis devront être modifiées en fonction des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance. En particulier :

- sur l'échantillonnage : « un échantillon de logements... dans les répertoires constitués par l'Insee à partir de sources fiscales [ou administratives] ».
- dans la lettre de réinterrogation : « solliciter pour un nouvel entretien ».
- Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches prenant en compte les contraintes du RGPD sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires.
- Le dépliant devra être revu.
  - Au verso, le rang de la France devrait être précisé, à défaut de pouvoir représenter tous les pays ; la notion de « niveau de vie médian » devrait être expliquée.
  - Le recto pourrait être révisé en relation avec la division Écoute et communication et le pôle de Nancy, de manière à servir ensuite de référence pour les enquêtes Ménages. En particulier, le paragraphe mentionnant l'« autonomie » de l'Insee devrait être modifié et la référence au RGPD devrait être introduite.
- Le service renverra la version complète et définitive des lettres corrigées et du dépliant.

### **Cnil**

- Les remarques écrites de la Cnil ont été transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « **Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (« SRCV »)** » pour les années **2020 à 2024** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2020 à 2024**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH